



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet du marché :
FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Appel d'offre ouvert

Maître d'œuvre :

MAIRIE DE BONNETABLE

44 rue du Maréchal Leclerc – 72110 BONNETABLE

Tél : 02 43 29 30 20

Mail : dgs@bonnetable.fr

Date de remise des offres : 9 novembre 2026

Heure limite : 11 h30

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz naturel destiné à l'alimentation des bâtiments et équipements de la commune de Bonnetable.

Le marché comprend notamment :

- ☐ la fourniture de gaz naturel ;
- ☐ l'acheminement du gaz jusqu'aux points de livraison ;
- ☐ la prise en charge des relations nécessaires avec le gestionnaire du réseau de distribution ;
- ☐ la mise en service et/ou la continuité de fourniture des points de livraison ;
- ☐ la gestion des changements de fournisseur ;
- ☐ la facturation des consommations ;
- ☐ la transmission des données de consommation ;
- ☐ l'ensemble des prestations nécessaires à la bonne exécution du marché.

Le marché porte sur les points de livraison figurant à l'article 6.

Article 2 – Pouvoir adjudicateur

Commune de Bonnetable
44 rue du Maréchal Leclerc
72110 BONNETABLE

Article 3 – Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert**, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

L'appel d'offres est une procédure sans négociation.

Les candidats devront donc remettre une offre complète et définitive dès la remise de leur pli.

Article 4 – Décomposition du marché

Le marché n'est pas alloti.

Lot unique : Fourniture et acheminement de gaz naturel.

La commune considère que l'objet du marché constitue un ensemble cohérent dont le découpage en lots distincts serait susceptible de rendre techniquement plus complexe la gestion des fournitures et des points de livraison.

Article 5 – Durée

Le marché est conclu pour une durée de **24 mois** à compter du **1er janvier 2027**.

La date prévisionnelle de fin d'exécution est fixée au : **31 décembre 2028**.

La fourniture sera assurée sans interruption pendant toute la durée du marché.

Article 6 – Points de livraison

Le marché concerne les huit points de livraison suivants :

N°	Site	Adresse	PCE	Profil	Quantité annuelle
1	École élémentaire	18 place d'Armes	GI090037	T3	255 600 kWh
2	Maison des associations	13 rue Saint-Nicolas	GI090035	T2	212 791 kWh
3	Salle Mélusine	4 rue de Twistringén	GI090030	T3	221 235 kWh
4	Gymnase	Rue de Twistringén	9114327033800	T2	17 371 kWh
5	Mairie	44 rue du Maréchal Leclerc	GI090034	T3	180 000 kWh
6	École maternelle	Rue Pasteur	9156874034940	T2	203 725 kWh
7	RASED	1 bis rue Brombacher	9138639596620	T2	24 424 kWh
8	Salle de tennis de table	Rue de Twistringén	GI116542	T3	327 263 kWh
	TOTAL				1 442 409 kWh/an

La Commune autorise les fournisseurs à collecter auprès du gestionnaire de réseau actuel les données techniques des PCE indiquées au cahier des charges

Article 7 – Présentation des offres

Le candidat remet obligatoirement :

1. l'acte d'engagement ;
2. les bordereaux des prix unitaires 2027 et 2028 ;
3. les documents relatifs à la candidature ;
4. les éventuelles annexes demandées au DCE.

Toute offre incomplète pourra être déclarée irrégulière conformément aux dispositions applicables.

Article 8 – Critère d'attribution

1. Critère du coût global de l'offre – 90 %

Le coût global est apprécié sur la base des deux Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) établis par la commune pour les années 2027 et 2028, correspondant aux prix renseignés séparément dans le BPU 2027 et dans le BPU 2028.

Pour chaque année, le coût estimatif HT est calculé selon la formule suivante :

Coût annuel HT = $\Sigma [(consommation\ annuelle\ estimée\ du\ PCE \times prix\ unitaire\ de\ fourniture\ et\ acheminement\ HT/kWh) + abonnement / part\ fixe\ HT/an/PCE]$.

Le coût global HT servant au classement correspond à : Coût 2027 HT + Coût 2028 HT.

Les consommations figurant aux DQE sont des quantités estimatives destinées exclusivement à la comparaison des offres. Elles n'emportent aucun engagement minimum ou maximum de consommation de la part de la commune.

Les taxes, contributions, prélèvements et autres éléments réglementaires dont le montant ou le taux s'impose au titulaire sans résulter de son choix commercial sont exclus du coût comparé. Ils restent facturés conformément à la réglementation en vigueur.

La note du critère coût est calculée selon la formule suivante : Note coût = $(Coût\ global\ HT\ de\ l'offre\ la\ moins-disante / Coût\ global\ HT\ de\ l'offre\ analysée) \times 90$.

L'offre présentant le coût global HT le plus faible obtient 90 points.

2. Critère environnemental – part de biométhane garantie – 10 %

Le candidat indique dans son offre la part de biométhane qu'il garantit pendant toute la durée du marché, exprimée en pourcentage de la consommation annuelle de gaz concernée par le marché. Cette information est renseignée une seule fois dans le BPU 2027 et vaut pour les années 2027 et 2028.

Le pourcentage proposé doit être ferme, contractualisé et justifiable par tout document permettant à la commune d'en vérifier la réalité et la traçabilité.

La note environnementale est calculée selon la formule suivante : Note environnementale = $(part\ de\ biométhane\ garantie / 100) \times 10$.

Ainsi, une part garantie de 0 % obtient 0 point ; 50 % obtient 5 points ; 100 % obtient 10 points.

3. Classement final

Note finale = Note coût + Note environnementale.

L'offre obtenant la note finale la plus élevée est classée première, sous réserve qu'elle soit régulière, acceptable et appropriée.

En cas d'égalité de notes finales, l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère du coût global est classée première.

Article 9 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 10 – Négociation

Aucune négociation ne sera engagée.

L'acheteur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, sans que cette faculté constitue une négociation.

Cette règle découle du régime de l'appel d'offres.

Article 11 – Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé jusqu'à 17h30 le 9/11/2026

Il est précisé qu'il n'y aura pas de réponse aux questions via la plateforme entre le 19/10 et le 28/10/2026. Les questions seront traitées avant ou après ces dates.